



Chevilly

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de CHEVILLY

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le 19/09/2024

ID : 045-214500936-20240917-DEC_2024_38-AU



DÉCISION DU MAIRE N° 38/2024

**Objet : Marché public
Travaux de reprise suite à un affaissement
à la mare du Grand Marchais
Société ADA TP**

Le Maire de la commune de CHEVILLY,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article l'article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°2020/027 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, relative aux
délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
Considérant la proposition financière de la société ADA TP ;*

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer la proposition financière de la société ADA TP ayant son siège social 3 RN 20 – 45520 CERCOTTES, pour des travaux de reprise suite à un affaissement à la mare du Grand Marchais, pour un montant de 5 470,32 € HT, soit 6 564,38 € TTC.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

Article 3 : Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Chevilly, le 17 septembre 2024

Le Maire,

Hubert JOLLIET

